

N° 2021.07.10.219

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise LHOMME ET FILS en date du 06/10/2021 ;

Considérant les travaux sur le gymnase du site Lacoste, chemin Lacoste à Carbon-Blanc, par l'entreprise LHOMME ET FILS ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, l'entreprise devra fermer l'accès au chemin Lacoste ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 08 octobre 2021 de 09h à 16h et pour une durée de 15 jours, l'entreprise LHOMME ET FILS est autorisée à fermer le chemin Lacoste à Carbon-Blanc, pour des travaux de terrassement pour passage du réseau électrique ;

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera interdite chemin Lacoste de 09h à 16h. Celle-ci sera dévié par l'avenue François Mitterrand. Ce cheminement piéton sera mis en place par l'entreprise LHOMME ET FILS ;

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux entrées du chemin Lacoste ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise LHOMME ET FILS ;

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise LHOMME ET FILS conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise LHOMME ET FILS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 07 octobre 2021
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire adjoint,
Jean-Luc LANCELEVÉE



 Emprise des travaux